

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°55/2021

Objet : ouverture d'enquête publique du Maire

Monsieur le Maire de Pecqueuse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 28 juin 2021 prescrivant les modifications du PLU ;
Vu la décision en date du 28 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
Vu les pièces des deux dossiers de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Pecqueuse et la modification du Plan Local d'Urbanisme de Pecqueuse visant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU rue de Prédecelle du **8 novembre** au **8 décembre 2021** inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel Valois, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 28 septembre 2021

Article 3 : Les pièces de chacun des deux dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pecqueuse, pendant la durée de l'enquête, du **8 novembre** au **8 décembre 2021**

- ✓ Les lundis de **9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00**
- ✓ Les jeudis de **9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00**
- ✓ Les vendredis de **9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Pecqueuse, Place de la Mairie, 91470 Pecqueuse

Les observations et propositions pourront également être déposées par voie numérique sur le site : enquete-publique-2734@registre-dematerialise.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pecqueuse dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, ~~en mairie pour recevoir les~~ observations, aux dates et heures suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0911-219104823-20211015-20211810-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

- le **08/11/2021 de 15h00 à 18h00**

- le **20/11/2021 de 09h00 à 12h00**

- le **04/12/2021 de 09h00 à 12h00**

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Pecqueuse et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Pecqueuse, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Versailles et au Préfet de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2734> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- le **Parisien**

- le **Républicain**

Il sera également publié sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2734>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Pecqueuse.

Le service urbanisme de la commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur les projets de modifications du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-219104825-20211015-20211810-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à Monsieur le Préfet de l'Essonne

à Monsieur le Commissaire enquêteur

à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles



Fait à PECQUEUSE, le 15 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Marc DELAITRE